



## CONDITIONS RELATIVES A LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

### 1. Généralités

Compte tenu de la forte augmentation des demandes de location des salles mises à disposition des Colognotes et par souci de répartition équitable entre chaque demandeur, le Conseil administratif a décidé que les réservations ne seront confirmées que **six mois** avant la date de location.

### 2. Périodes de location

D'une manière générale, les locaux communaux ne sont pas loués durant les vacances scolaires et les jours fériés. Toutefois, dans certains cas, le Conseil administratif peut accorder des dérogations exceptionnelles à ce principe.

### 3. Annulation de location

Les inscriptions déjà enregistrées et confirmées par courrier ne subissent pas de modification. En cas de force majeure (sinistre, travaux, opération électorale, par ex.), la commune se réserve expressément le droit d'annuler une location ; elle en avisera les personnes responsables dans les plus brefs délais, sans être tenue de verser une indemnité quelconque ou de trouver un local de remplacement.

### 4. Tarifs de location

- a) Les résidents de la commune, les sociétés et les associations communales bénéficient de la gratuité et sont prioritaires dans la mise à disposition des salles.
- b) Les tarifs de location figurent sur le formulaire de demande de location. Celui-ci peut vous être remis sur demande.
- c) Pour toute demande de location, une caution peut être exigée.
- d) **Les réparations des dégâts constatés seront facturées au locataire** qui sera le débiteur vis-à-vis de la commune, quels qu'en soient la cause ou le responsable du dommage.

### 5. Sécurité

- a) Le service de défense contre l'incendie est assuré par les sapeurs-pompiers de Cologny et facturé au locataire, si certaines conditions sont remplies (dès 80 personnes, scène, etc.).
- b) **Dans certains cas, leur présence est obligatoire.** L'effectif est fixé par la commune à raison de deux sapeurs-pompiers minimum.
- c) En cas de sinistre, **le locataire est responsable de l'évacuation de la salle et a l'obligation de se conformer aux règles de sécurité affichées à l'entrée de la salle communale.**
- d) En tout temps, les points de sécurité peuvent faire l'objet d'un contrôle par les services compétents.

- e) La commune **décline toute responsabilité** quant aux vêtements ou objets laissés ou volés dans les locaux.

## 6. Prescriptions particulières

- a) Avant l'utilisation de la sono et de l'éclairage de la scène, le locataire doit prendre contact avec le service de l'entretien des bâtiments et avec l'électricien de la commune et se référer à leurs instructions. **Toute installation électrique complémentaire à celles existantes doit être préalablement contrôlée et autorisée.**
- b) L'entrée à la salle communale est rigoureusement **interdite aux chiens et autres animaux** (exception faite pour les chiens d'aveugles).
- c) Le locataire prendra contact avec le concierge, **au minimum une semaine** avant la location, afin que toutes les dispositions soient prises.
- d) **Les feux ouverts (par ex. : bougies) sont interdits.** Seules sont autorisées les bougies LED ou à piles.
- e) En cas d'annulation de la garde, **moins d'une semaine** avant la location, une facturation équivalente à 1 heure de garde de 2 pompiers sera facturée. Lors d'une annulation à **moins de 48h** de la location, la totalité des heures annoncées sera facturée.

## 7. Rangement et tri des déchets

- a) **Le tri des déchets est obligatoire.** Des conteneurs destinés à ce tri sont mis à disposition des locataires.
- b) **La salle devra être rendue propre,** le tri des déchets effectué et les poubelles vidées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage dès CHF 200. – seront facturés.

## 8. Manifestation soumise à autorisation

Les autorisations pour l'exploitation des événements de divertissements publics et les buvettes qui y sont exploitées durant ceux-ci sont soumis à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD art. 43). Pour l'obtention de ces autorisations, nous invitons l'organisateur à remplir les formulaires <https://ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne>

Le-la soussigné-e déclare avoir pris connaissance des conditions, du règlement de la salle communale, des prescriptions de sécurité et en accepte les termes.
---

Nom : ..... Prénom : .....

Date : ..... Signature : .....

Cette demande de location n'est pas une autorisation d'occupation. La réservation sera définitive après réception du courrier de confirmation et, le cas échéant, la délivrance de l'autorisation, selon la LRDBHD.